



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-502 DU 24 SEPTEMBRE 2025

OBJET : FERMETURE PROVISOIRE DE L'AIRE DE JEUX DES TOURBIÈRES

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de Police ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux ;

Considérant que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux du Parc des Tourbières présentent une non-conformité et/ou un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

ARRETE :

Article 1 :

L'aire de jeux située au Parc des Tourbières **est fermée et son accès est interdit au public, à compter du mercredi 24 septembre 2025**, et jusqu'à la fin des travaux de mise en conformité du site.

Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès au site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 24 Septembre 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH